



## Remise des clefs 1 mois apres, dois je rendre la caution?

Par **gwen60**, le **03/07/2014** à **12:59**

Après avoir proposer plusieurs dates de sorties à mon locataire, ce dernier n'etait jamais disponible, moi meme habitant dans un autre departement il m'etait complique de lui en proposer plus.... j ai donc mandater mes parents pour l'etat des lieux qui s'est effectué un mois apres la fin du bail. Le jour J il y avait encore des jouets a enlever. Dois je lui restituer sa caution entiere ou m est il possible de considerer qu il etait encore en location (car impossible de relouer tant que je n avais pas recuperé les clefs). merci .

Par **janus2fr**, le **03/07/2014** à **13:49**

Bonjour,

Au cas où le locataire se maintient dans les lieux après le terme du bail, loyer et charges restent dus jusqu'à la remise des clés. Plus précisément, ce sont des indemnités d'occupation qui sont dues plutôt que le loyer, indemnités qui peuvent être supérieures au loyer si prévues au bail.